

REGLEMENT DE JEU «JACKPOT TOMBOLA»

Article 1 : Descriptif de l'action

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, organise du 30 janvier 2023 au 9 avril 2023 inclus, un jeu intitulé « JACKPOT TOMBOLA »

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure (18 ans révolus), à l'exception des personnes interdites d'accès à nos salles de jeux, du personnel salarié ou bénévole fixe ou intérimaire de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s et de leur famille proche (ascendant, conjoint, frère/sœur, conjoint ou descendant).

CASINO 2000 met en jeu 30.000 € (trente mille euros) en cash à remporter comme suit :

Chaque dimanche à 20h durant toute la durée de l'opération, 3 gagnants seront tirés au sort et remporteront d'office 500 € (cinq cents euros) en cash. Un jeu complémentaire permettra à l'un des 3 gagnants de doubler une première fois son gain ou de remporter le « JACKPOT ».

Article 2 : Distribution des bulletins de participation

- Du 30 janvier 2023 au 9 avril 2023 inclus, chaque client reçoit à l'entrée du casino un seul bulletin de participation par journée de visite valable uniquement pour la date du prochain tirage.
- Du 30 janvier 2023 au 9 avril 2023 inclus, chaque client reçoit un bulletin de participation par tranche de 1.000 € de Jackpots remportés aux machines à sous uniquement et ne seront valables que pour la date du tirage mentionnée sur le ticket.

Article 3 : Lieu, dates et horaires des tirages

Les tirages au sort auront lieu à 20 heures en salle des machines à sous aux dates mentionnées ci-dessous : 05/02/2023 - 12/02/2023 - 19/02/2023 - 26/02/2023 - 05/03/2023 - 12/03/2023 - 19/03/2023 - 26/03/2023 - 02/04/2023 - 09/04/2023

Article 4 : Participation au jeu

Chaque client doit être physiquement présent le jour du tirage pour participer au jeu. Seuls les bulletins de participation comportant la bonne date de tirage seront conformes et valides pour le jeu.

Le client veillera à placer lui-même avant le début du tirage, la partie détachable de son ou ses bulletins de participations dans l'urne prévue à cet effet.

A l'issue de chaque tirage, l'ensemble des bulletins de participations seront retirés et détruits.

Article 5 : Organisation des tirages et règles du jeu :

Avant chaque tirage, le préposé annoncera la clôture des participations. Après quoi, il ne sera plus possible d'insérer des bulletins de participation pour le tirage en cours.

Le préposé au tirage procédera ensuite à la détermination de 3 (trois) « gagnants » par tirage aux sort de 3 (trois) bulletins de participations valides :

- Le préposé tirera un premier bulletin de participation et vérifiera en présence du responsable de salle sa conformité. Pour être conforme, le bulletin de participation tiré au sort doit être identique au modèle utilisé pour l'action « JACKPOT TOMBOLA » et contenir l'inscription de la bonne date de tirage.

- Tout bulletin de participation non conforme sera annoncé comme « nul » et remis au responsable de salle, puis le préposé procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à l'obtention d'un bulletin de participation conforme.
- Après vérification par le responsable de salle, le préposé annoncera à haute voix et par la sonorisation en salle, le numéro figurant sur le bulletin de participation.
- Le propriétaire du bulletin tiré au sort aura alors 3 (trois) minutes pour se présenter auprès du préposé.
- Passé ce délai, le numéro du bulletin de participation sera considéré comme nul pour ce tirage. Un nouveau bulletin de participation sera tiré au sort par le préposé selon les mêmes modalités.
- Si le propriétaire du bulletin tiré au sort se présente dans le délai, le préposé ainsi que le responsable de salle vérifieront que la partie du bulletin de participation présenté est bien conforme et que le numéro inscrit correspond bien à celui qui figure sur la partie qu'il détient, si tel est le cas, un premier gagnant est déclaré et pourra participer au jeu.

Ce même mode opératoire est valable pour la détermination des gagnants suivants et sera appliqué à l'ensemble des tirages de l'action « JACKPOT TOMBOLA »

Une fois les 3 gagnants déterminés et présents, ils seront félicités pour avoir remporté chacun déjà 500 € (cinq cents euros) et participeront tour à tour, à un lancer de boule dans un cylindre de roulette.

Celui qui aura obtenu ou « sorti » le plus grand numéro entre « 0 » et « 36 » au jeu de la roulette, sera le seul « gagnant qualifié » pour tenter de doubler son gain et s'il réussit, tenter de remporter le « JACKPOT » à la roulette.

Le « gagnant qualifié » devra choisir préalablement la couleur de sa préférence « le rouge ou le noir » l'annoncera à haute voix au préposé au tirage, au responsable de salle ainsi qu'au public présent, puis lancera à nouveau la boule dans le cylindre de roulette. Si un numéro correspondant à la couleur de son choix est « sorti », alors le gagnant remporte 1.000 € (mille euros) et aura la possibilité de remporter à la place des 1.000 €, le JACKPOT d'un montant de 2.000 € (deux mille euros) minimum.

Les 500 € remportés restent attribués au gagnant qualifié, quoi qu'il arrive au jeu de la roulette.

Si le numéro « 0 » est « sorti » correspondant à la couleur verte, alors le gagnant qualifié aura le choix à ce stade, de conserver ou de changer sa couleur de préférence « le rouge ou le noir », de l'annoncer à nouveau à haute voix au préposé au tirage et au public présent, puis de lancer à nouveau la boule dans le cylindre de roulette. Si un numéro correspondant à la couleur de son choix est « sorti », alors le « gagnant qualifié » remporte le « JACKPOT ».

Pour que le numéro « sorti » au jeu complémentaire de la roulette soit confirmé et validé par le préposé et responsable de salle :

- La boule devra faire un minimum de 3 (trois) tours complets du cylindre, après le lancer et avant que la boule ne retombe dans l'une des 37 cases numérotées.
- Il ne pourra y avoir aucune action physique, manipulation extérieure du « gagnant », du « gagnant qualifié » ou d'un tiers sur le cylindre de jeu, avant, pendant et après la rotation de la boule pouvant influencer la détermination du numéro « sorti ».
- Le joueur n'a le droit qu'à un seul lancer réussi

Dans le cas où les 3 tours ne sont pas réalisés, le préposé au tirage veillera à retirer la boule avant qu'elle ne s'arrête sur l'une des cases numérotées.

Passés 3 lancers consécutifs invalidés, le « gagnant » ou le « gagnant qualifié » devra alors laisser le préposé réaliser cette étape à sa place.

Lors du dernier tirage du 9 avril 2023, si le « JACKPOT » n'est pas remporté par le « gagnant qualifié », le préposé au tirage réalisera un jeu complémentaire de la roulette permettant à l'un des trois gagnants tirés au sort de remporter ce « JACKPOT » en ayant « sorti » le plus grand numéro entre « 0 » et « 36 » après avoir lancé tour à tour, une bille dans le cylindre de roulette.

Le montant de départ du « JACKPOT » est de 2.000 € (deux milles euros) et grossit de 1.500 € à chaque gagnant qui n'a pas remporté le premier doublage de son gain, et de 1.000 € à chaque gagnant qui n'a pas remporté le « JACKPOT ». Le montant du « JACKPOT » du prochain tirage sera affiché en salle des jeux.

Article 6 : Médiatisation

Ce jeu est médiatisé par le site internet www.casino2000.lu, les réseaux sociaux de CASINO 2000, l'envoi de SMS, de l'affichage interne dans l'établissement, par de la promotion faite par le personnel.

Article 7 : Protection et traitement des données personnelles

Conformément au règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la politique de confidentialité (version du 18 avril 2019) disponible sur le site www.casino2000.lu est applicable.

Article 8 : Exclusion de la responsabilité de l'organisateur

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de différer la date ou l'horaire des jeux.

Article 9 : Acceptation

La participation au jeu « JACKPOT TOMBOLA » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, dans le cadre de la participation au jeu « JACKPOT TOMBOLA »

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Article 10 : Divers

Le présent règlement est déposé à l'étude Carlos CALVO - Frank SCHAAL, Huissiers de justice, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et sera adressé gratuitement sur simple demande en écrivant à CASINO 2000, « JACKPOT TOMBOLA » Rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains.

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s
La Direction